

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT 10
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE)**

Engagement 10

(demandé par la Régie le 2007-11-14)

Vérifier les *Tarifs et conditions* et indiquer quelles règles seraient applicables dans le cas où un détenteur de réservation ferme effectuait une modification de programme à la hausse après 13 h la veille du début du service.

R10 : La règle applicable porte sur la programmation du service de transport ferme de point à point et se trouve à l'article 13.8 des *Tarifs et conditions*.